

N. Gillier RCS

NGR INVESTISSEMENTS

Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 85.400 euros

Siège social 6/6bis, rue Petit, 92210 Clichy

400 097 945 RCS Nanterre

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE
22 JUIL. 2009
DEPOT N° *21062*

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 22 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf,

Le 22 juin, à 12 heures.

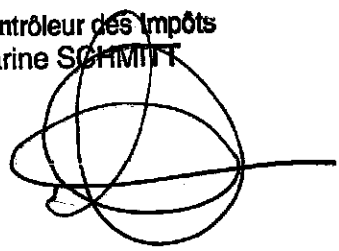
Au siège social,

Madame Nathalie Gillier, associé unique et Gérant de la société NGR Investissements, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 85.400 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 400 097 945 (ci-après la "Société") a pris les décisions suivantes afférentes à l'ordre du jour ci-après

1. Approbation de l'apport par Madame Nathalie Gillier de 500 parts sociales NGR à la Société, de l'évaluation de cet apport et de sa rémunération ;
2. Constatation de la réalisation des conditions suspensives stipulées au traité d'apport conclu entre Madame Nathalie Gillier et la Société le 5 mai 2009 ,
3. Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital d'un montant de 13.450,50 euros par émission de 882 parts sociales en rémunération de cet apport en nature ,
4. Modification corrélatives des statuts ;
5. Pouvoir en vue de la réalisation définitive de l'apport ,
6. Pouvoirs.

Enregistré à **SIE DE NEUILLY-POLE ENREGISTREMENT**
 Le 20/07/2009 Bordereau n°2009/459 Case n°11 Ext 7001
 Enregistrement 375 € Pénalités
 Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
 Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
 Le Contrôleur

Le Contrôleur des Impôts
Carine SCHMITT



PREMIERE DECISION

(Approbation de l'apport de Madame Nathalie Gillier de 500 parts sociales NGR à la Société, de l'évaluation de cet apport et de sa rémunération)

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et des Commissaires aux apports

prend acte du traité d'apport en date du 5 mai 2009 entre Madame Nathalie Gillier et NGR Investissements, aux termes duquel Madame Nathalie Gillier fait apport à la Société de 500 parts sociales de la société NGR, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros, dont le siège social est situé 40bis rue de Boulainvilliers, Paris (75016), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 422 925 792, ledit apport étant évalué à un million cinq cent soixante quinze mille deux cent quatre vingt dix neuf euros et trente et un centimes (1.575.299,31) euros ,

approuve l'ensemble des termes de ce traité d'apport et en particulier l'évaluation de l'apport effectué par Madame Nathalie Gillier et ce à hauteur de 1.575.299,31 euros ainsi que sa rémunération par attribution à Madame Nathalie Gillier de 882 parts sociales de 15,25 euros de nominal chacune à créer par la Société à titre d'augmentation de capital.

DEUXIEME DECISION

(Constatation de la réalisation des conditions suspensives stipulées au traité d'apport conclu entre Madame Nathalie Gillier et la Société le 5 mai 2009)

L'associé unique, conformément aux dispositions du traité d'apport conclu entre Madame Nathalie Gillier et la Société,

constate la réalisation des conditions suspensives suivantes telles que stipulées audit traité d'apport, à savoir

- "(i) *la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif entre le Bénéficiaire et la Société tel que décrit dans le projet de traité d'apport figurant en Annexe 1 aux présentes*
- (ii) *l'approbation de l'Apport par les organes sociaux compétents du Bénéficiaire, statuant sur le rapport des Commissaires aux apports comme indiqué à l'article 3.2 du Traité d'Apport*
- (iii) *la réalisation définitive de l'augmentation de capital du Bénéficiaire correspondant à la rémunération dudit Apport.'*

L'associé unique constate, en conséquence, la réalisation définitive de l'apport.

TROISIEME DECISION

(Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant de 13.450,50 euros par émission de 882 parts sociales en rémunération de cet apport en nature)

L'associé unique, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et des Commissaires aux apports,

constate, que par suite de la décision qui précède, le capital social est augmenté d'un montant de 13.450,50 euros par l'émission de 882 parts sociales nouvelles de 15,25 de nominal chacune assorties d'une prime d'apport totale de 1.561.848,81 euros, entièrement libérées et attribuées à Madame Nathalie Gillier en rémunération de son apport ;

décide que les frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par l'apport pourront être imputés sur la prime d'apport ,

prend acte que le capital social de la Société est ainsi porté de quatre vingt cinq mille quatre cent (85.400) euros à 98.850,50 euros.

QUATRIEME DECISION

(Modifications corrélatives des statuts)

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier les statuts de la Société.

L'article 7 des statuts est modifié comme suit

'Article 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 98.850,50 euros, divisé en 6.482 parts sociales de 15,25 euros de nominal chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à Madame Nathalie GILLIER, associé unique.

CINQUIEME DECISION

(Pouvoirs en vue de la réalisation définitive de l'apport)

L'associé unique donne tous pouvoirs au Gérant de la Société, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport visées à la première résolution et en conséquence

de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, l'apport effectué à la Société, établir tous actes confirmatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des titres NGR à la Société

- aux effets ci-dessus, de signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

SIXIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.



L'associé unique
Madame Nathalie Gillier